



Gingins, le 8 décembre 2022

CONSEIL COMMUNAL
1276 GINGINS

Extrait des décisions du Conseil communal de Gingins

Séance du 8 décembre 2022

Présidence : Cédric Gorgerat

Conseillers présents : 30

Conseillers excusés : 10

Majorité absolue : 16

Dans sa séance du 8 décembre 2022, le Conseil communal de Gingins a pris les décisions suivantes :

Projet d'amélioration structurelle – adduction hydrique sur les Alpagnes des Reculets et des Dappes*

Vu le préavis municipal N° 18/2022 et après avoir entendu les rapports de la commission ad hoc et de la commission des finances, le Conseil communal a accepté le préavis à l'unanimité.

Le Conseil communal autorise la Municipalité à entreprendre les travaux qui seront financés par un crédit d'investissement de CHF 240'000 prélevé sur la trésorerie courante ou par un emprunt en cas de liquidités insuffisantes ; et à demander l'octroi des subventions fédérale et cantonale.

Révision du plan général d'affectation communal (PACom) – demande de crédit supplémentaire*

Vu le préavis municipal N° 19/2022 et après avoir entendu le rapport de la commission des finances, le Conseil communal a adopté le préavis tel que proposé par 25 OUI et 1 NON et 3 abstentions.

Le Conseil accorde un crédit supplémentaire de CHF 30'000.- destiné à compenser le dépassement du crédit initial de CHF 118'000.- et accorde un crédit complémentaire de CHF 70'000.- destiné à finaliser la révision du PACom. Ces dépenses seront financées par le biais de la trésorerie courante ou par emprunt si nécessaire.

Budget 2023

Vu le préavis municipal N° 20/2022 et après avoir entendu le rapport de la commission des finances, le Conseil communal a accepté à l'unanimité, le budget 2023 amendé, en ajoutant une charge de CHF 139'969.40 à allouer à la rubrique correspondante.

Au préalable, l'amendement a été accepté par 25 OUI, 3 NON et 1 abstention.

Nomination d'une commission chargée de l'étude du futur préavis sur le nouveau groupement forestier

Le Conseil a nommé Pierre Schaller, Sébastien Rigamonti, Sylvain Liaudat, Johnny Bühler et Dirk Reinisch.

Cette commission sera convoquée à la séance d'information du 1^{er} février 2023, à 20h00, à la salle communale de Chésereux.

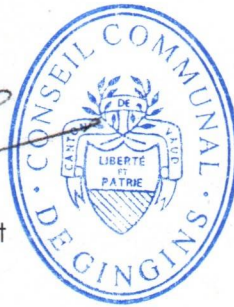
**Prochaine séance du Conseil communal
Le mercredi 15 mars 2023 à 20h15**

Pour extrait conforme

Le Président

La Secrétaire


Cédric Gorgerat




Nathalie Haab

"Le référendum* doit être annoncée par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP(art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art.110a al. 1et 105 1bis et 1ter par analogie)"